



Négociations sur les « sujétions des I&C » : où en est-on ?

Nous vous avons informé le 16 novembre dernier du début des négociations sur l'indemnisation des missions et déplacements pour les ingénieurs et cadres (I&C) – voir notre tract sur www.fo-sif.org. Où en sommes-nous à ce jour ?

La Direction générale soumet à la signature des organisations syndicales un projet d'accord « *relatif aux sujétions particulières de travail des I&C* » qui comprend deux parties :

- une 1^{ère} partie qui serait applicable aux ingénieurs « *qui*
 - *seraient amenés à travailler le samedi ou le dimanche, alors que leur activité est organisée du lundi au vendredi et dont le poste ne comprend pas, par nature, de sujétion occasionnelle de travail le samedi ou le dimanche ;*
 - *ou seraient contraints de travailler la nuit compte-tenu de l'organisation de l'activité, et dont le poste ne comprend pas, par nature, de séances de travail prolongées occasionnellement la nuit. »*

Avec une telle formulation on peut se demander à quels ingénieurs cette 1^{ère} partie s'appliquerait, étant donné que nombre d'ingénieurs peuvent être amenés du fait de leur poste de travail à travailler le WE ou à travailler jusqu'à minuit¹ ou plus pour boucler une réponse à un appel d'offres ou assurer une livraison dans le délai imposé par le client. Avec une telle formulation, les ingénieurs des services T&C se retrouveraient a priori exclus de l'application de cette première partie.

A noter que cette formulation a été introduite a posteriori par la Direction et non pendant les séances de négociation.

Selon cette 1^{ère} partie, le travail le dimanche donnerait droit à une indemnité « *de 15% du salaire journalier de référence pour chaque dimanche travaillé* » et le travail de nuit donnerait droit à une indemnité « *de 15% du salaire journalier de référence, pour chaque séance de travail effectuée la nuit* ».

A noter que l'article 3 prévoit la possibilité de travailler plus de 235 jours sur l'année civile, ce qui est contraire aux articles L3121-66 et L3121-64 du Code du travail !

- une 2^{ème} partie qui reprend à peu près la « *politique MEST²* », déjà spécifiée dans une note de la DRH ATSA du 01/11/2019. Cette 2^{ème} partie s'appliquerait aux missions avec découchage (nuits hors du domicile) et « *exclusivement aux ingénieurs et cadres intervenant sur une mission* » :

¹ Dans le projet d'accord, est considéré comme travail de nuit « *toute séance de travail qui commence :*

❖ *entre 21 heures et 5 heures du matin et comprend a minima trois (3) heures consécutives ;*

❖ *ou avant 21 heures, mais comprend a minima trois (3) heures consécutives sur la plage horaire 21 heures – 5 heures. »*

² MEST : missions d'essais et support technique.

- ❖ *d'assistance technique, d'essai sur trains ou matériels, de tests et mise en service,*
- ❖ *effectuée hors site d'origine,*
- ❖ *d'une durée strictement supérieure à 3 jours calendaires consécutifs (déplacement inclus) »*

Cela exclut beaucoup de missions, notamment, selon le projet d'accord, les « *réunions clients/fournisseurs ; réunions de travail, mêmes techniques ; réunions projets ; formation théorique/présentation* ». **Ce serait clairement discriminatoire.**

Le cas des missions effectuées hors site sans découchage, les jours de week-end, les jours fériés et/ou la nuit ferait l'objet d'une indemnisation moindre, mais la condition d'une durée de mission strictement supérieure à 3 jours ne s'appliquerait pas.

Ce projet d'accord est d'une grande complexité et ne s'applique pas aux non-cadres.

FO a demandé à la Direction de programmer une nouvelle réunion de négociation, étant donné que certaines formulations introduites par la Direction dans le projet d'accord sont clairement inacceptables. FO ne signera pas ce projet d'accord en l'état.

Flex office : le CSE consulté sur un « projet pilote » pour le département ATS à Kappa

A la réunion du CSE du 22 décembre dernier, FO a fait la déclaration suivante à propos du « projet pilote » présenté par la Direction :

« A la suite de l'annonce de la volonté de la Direction de procéder à un projet pilote d'expérimentation du principe de flex office du département ICC au 2^{ème} étage de KAPPA, les représentants du personnel FO ont voulu se rendre compte par eux-mêmes de l'impact de cette expérimentation sur les collègues du département. Ils ont donc questionné un grand nombre de personnes de ce département concerné par ce projet pilote, et il s'avère que le volontariat tant de fois affirmé avec conviction par la Direction ne ressort pas du tout dans les propos des collègues interviewés et qu'on ne peut que constater qu'il n'y a pas eu consultation des équipes.

Nous constatons dans cette étude de nombreuses incohérences, de nombreux inconvénients et inquiétudes dans ce qui est remonté par les collègues :

- *Pas de prévision sur le nombre de jours de TAD, et par conséquent pas de prévision sur le taux d'occupation des open-spaces,*
 - *Steelcase L'espace [société spécialisée à laquelle Alstom a fait appel] n'ayant pas fait d'analyse préalable des modes de travail (comme dans le cas de matériels spécifiques) et besoins des utilisateurs, le cabinet ne garantit pas que le ratio demandé par ALSTOM réponde au besoin des utilisateurs,*
 - *Le ratio de m² par personne est réduit de moitié,*
 - *Pas d'adaptation proposée des espaces de travail en fonction des problèmes de santé/handicaps,*
 - *Les caissons fixes ou mobiles sont retirés et remplacés par des casiers personnels plus petits en volume,*
 - *Pas de garantie d'avoir un outil de réservation,*
 - *Pas de précision et des inquiétudes en termes d'organisation sur la période transitoire pendant laquelle il y aurait des travaux pour la mise en place des nouveaux espaces,*
 - *Risques psychosociaux inhérents à la dépersonnalisation de son espace de travail et à la perte de repères.*
- (...)

Pour toutes ces raisons, nous revendiquons donc toujours le maintien d'un bureau fixe attitré pour chaque salarié, qu'il soit Alstom ou prestataire et nous opposons au déploiement du flex office.

Et pour toutes ces raisons nous donnerons un avis défavorable pour cette consultation. »

Les élus FO ont voté contre ce « projet pilote » de flex office.

Pour la préservation de vos droits, pour la défense de vos intérêts, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !

La section FO TIS Saint-Ouen vous souhaite une bonne année 2022 !